



706, Avenue Albert-Rousseau Lévis G6J 1A1

<https://cssdn.gouv.qc.ca/cleduboise/>

HORAIRE DES COURS

Période 1.....	8 h 05 à 9 h 20
Pause	9 h 20 à 9 h 40
Période 2.....	9 h 40 à 10 h55
Diner	10 h55 à 12 h 25
Période 3.....	12 h 25 à 13 h 40
Pause	13 h 40 à 14 h 00
Période 4.....	14 h 00 à 15 h 15

La surveillance sur la cour débute à 7h45 et à 12h00

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas se présenter sur la cour d'école avant le début de la surveillance.

Les élèves du **secondaire** peuvent entrer dans l'école à **partir de 7h55**.

Services scolaires

Justine Pelletier, direction
Gino Beaulieu, directeur adjoint
Sophie Cantin, secrétaire d'école

Poste téléphonique

11901
11911
11901

Adresse courriel

Justine.Pelletier@cssdn.gouv.qc.ca
Gino.Beaulieu@cssdn.gouv.qc.ca
cle-du-boise@cssdn.gouv.qc.ca

Absences

Cynthia Dubé, TOS
David-Alexandre Méthot, tech. en loisirs
Bureau TES primaire
Bureau TES secondaire

11910
11961
11923
Local 247

Clic-école

cynthia.dube@cssdn.gouv.qc.ca
David-Alexandre.Methot@cssdn.gouv.qc.ca
Carmen.montero@cssdn.gouv.qc.ca
Marie-christine.boisclair.gouv.qc.ca
Roxanne.vaudreuil@cssdn.gouv.qc.ca
Julien.perreault@cssdn.gouv.qc.ca
Veronique.larrivee.thibault@cssdn.gouv.qc.ca

MOTIVATION DES ABSENCES

Toute absence, retard ou départ hâtif doit être motivé par le parent avant le début des classes.

VIA LA PLATEFORME CLIC-ÉCOLE

TÉLÉCHARGEZ dès maintenant l'application Clic-école sur votre cellulaire ! Vous pouvez également motiver les absences de votre enfant à l'avance : par exemple, un rendez-vous médical ou avec un spécialiste grâce à la tuile **absence**.

Lien pour l'application : <http://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/clic-ecole>

VIA TÉLÉPHONE OU COURRIEL

Si vous éprouvez des problèmes avec l'application, il sera possible de laisser un message par courriel à cle-du-boise@cssdn.gouv.qc.ca ou sur la boîte vocale de l'école, au 418 834-2460, en mentionnant le nom de l'enfant, **le motif et la durée de son absence**, et ce, **même si l'enseignant en a été avisé**. La sécurité de votre enfant en est ainsi assurée. Toute absence non motivée se verra attribuer une reprise de temps.

RÈGLES À OBSERVER

Absence sur l'heure du dîner (élèves du primaire seulement)

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas permis aux élèves du primaire de quitter le terrain de l'école sur l'heure du dîner sans autorisation parentale. L'autorisation doit être faite soit par courriel cle-du-boise@cssdn.gouv.qc.ca ou un appel doit être fait à la secrétaire au 418 834-2460.

Absence prolongée : voyages, activités culturelles et sportives et absences personnelles

Le parent aura la charge de communiquer avec l'école pour avoir l'horaire des récupérations et il sera de la responsabilité de l'élève de participer aux récupérations. L'enseignant ne préparera pas de travaux en prévision du voyage de l'élève et les évaluations seront faites selon les modalités et les dispositions de l'enseignant. Le temps d'enseignement et de construction des savoirs qui se fait en classe peut difficilement être remplacé.

Absence lors des #PASSIONS (élèves du secondaire seulement)

Les #PASSIONS font partie intégrante de l'horaire de l'élève. Advenant une absence, celle-ci doit avoir une raison valable. Une preuve de rendez-vous pourrait être demandée. L'école se réserve toujours le droit de juger de la validité de l'absence et une reprise de temps pourra être envisagée.

Absence à une épreuve obligatoire (examens de fin d'étape, de fin d'année, du centre de services scolaire et du MEES)

Si l'élève s'absente à l'un ou l'autre de ces examens, il ne peut pas reprendre l'épreuve. Seules des raisons de forces majeures sont acceptées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le centre de services scolaire:

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ;
- Décès ou mariage d'un proche parent ;
- Convocation d'un tribunal ;
- Participation à des activités culturelles ou religieuses officielles d'une communauté d'appartenance ;

- Participation à une compétition sportive de haut niveau (international et fédération);

Si l'absence de l'élève ne peut être justifiée selon les exigences du ministère, il se verra alors attribuer la note de 0 à l'épreuve manquée.

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- Être présent aux cours et à toutes autres activités prévues à l'horaire ;
- Être ponctuel : être assis à sa place au son de la cloche et prêt à travailler. Pour le primaire, deux minutes supplémentaires sont accordées afin de faciliter le retrait des vêtements d'hiver ;
- S'identifier aux adultes de l'école, si demandé ;
- S'impliquer dans sa réussite en participant aux cours et aux activités, en utilisant les stratégies proposées et en fournissant des efforts constants ;
- Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, les autres élèves et l'autorité ;
- Respecter la propreté et le matériel de l'école, de même que les règles de celle-ci ;
- Avoir le matériel nécessaire, et ce, en fonction de la discipline ;
- Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire ;
- Être respectueux des règles relatives à l'utilisation des appareils électroniques et de l'accès Internet, incluant les réseaux sociaux ;
- S'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation).

MAUVAISES CRÉANCES

Afin de pouvoir s'inscrire à une activité parascolaire ou participer à une sortie récréative payante, l'élève devra avoir acquitté les frais reliés aux effets scolaires et aux frais de surveillance du midi.

Arrêt ou modification du service de surveillance du midi :

Le parent doit aviser la secrétaire de sa décision d'annuler ou modifier le service de surveillance du midi deux semaines à l'avance. La facturation s'appliquera durant ces deux semaines.

BRIS DE MATÉREL

L'élève qui fera un bris volontaire du matériel de l'école se verra facturé pour la réparation ou le remplacement de l'objet brisé.

SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE L'ÉCOLE

Veuillez prendre note que le système téléphonique est réservé strictement pour les urgences. Aucun appel ne sera permis le jour même pour une permission spéciale. Les élèves doivent prévoir avec leurs parents la veille ou le matin même pour les autorisations spéciales (dîner avec un ami, aller chez un ami, etc.). De plus, sauf pour les urgences, les élèves ne seront pas dérangés en classe pour prendre un appel.

STATIONNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des élèves, le stationnement de l'école est strictement réservé pour le personnel. Il est interdit de se stationner devant l'école, puisqu'il s'agit d'une piste cyclable. Le parent

doit déposer l'enfant devant la bibliothèque municipale ou devant la garderie face à l'école afin d'éviter tout risque d'accident. L'élève pourra emprunter le passage piétonnier pour traverser la rue.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE ET AUTOUR DE L'ÉCOLE

- Afin d'assurer la sécurité des élèves, les portes de l'école sont verrouillées. Les visiteurs doivent se présenter à la porte principale, sonner et s'identifier afin que la secrétaire ouvre la porte.
- Les parents doivent prendre rendez-vous avec les intervenants de leur enfant par téléphone, courriel ou note écrite pour les rencontrer.
- Les parents doivent attendre les enfants à l'extérieur à la fin des cours.
- Les vélos, trottinettes et patins à roues alignées sont interdits sur les trottoirs ainsi que sur le terrain de l'école.
- Le rangement des trottinettes et/ou planches à roulettes est interdit à l'intérieur de l'école.
Par mesure de sécurité, il est recommandé de toujours stationner les vélos à l'avant de l'école dans l'emplacement mis à la disposition des élèves et de les barrer d'un cadenas.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Tout geste de violence et d'intimidation est interdit. Les élèves sont encouragés à dénoncer ces gestes auprès d'un adulte de l'école, de la direction ou par le biais du code QR suivant.



AMBULANCE

Nous tenons à rappeler que, quelle que soit la personne qui fait intervenir les ambulanciers, la victime ou les parents de celle-ci demeurent responsables des frais encourus.

CODE VESTIMENTAIRE

L'école de la Clé-du-Boisé est une école qui aspire à offrir un environnement sain à tous les élèves et le personnel scolaire dans le respect des autres, le respect de soi et le respect de l'environnement. Il est donc important que les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire appropriée, propre, sans extravagance et invitante au respect de soi et des autres.



ÉLÈVE DOIT RESPECTER LE CODE VESTIMENTAIRE

- **L'uniforme de l'école** doit être porté **en tout temps** sur le terrain, à l'intérieur de l'école et lors des sorties éducatives ;
- Le chandail des Ouragans est permis en tout temps (sauf le dry fit qui est réservé pour l'éducation physique), en autant que l'élève en porte un différent pour l'éducation physique ;
- Le polo ne peut pas être modifié ;
- Au cours **d'éducation physique**, l'élève doit porter le **chandail à manches courtes des Ouragans** et **des cuissards** pour le volley ;
- L'élève peut porter un chandail sous son polo. Il peut également porter la veste identifiée au nom de l'école par-dessus le polo ;

Il est interdit de porter seulement la veste ou le chandail en coton ouaté par-dessus un chandail personnel.

- Le port de la jupe, de la robe ou du bermuda est autorisé;
- La jupe/robe ou le short doit couvrir complètement la cuisse (sans trous) jusqu'au bout des doigts (bras allongé);
- Le port de soulier d'intérieur est obligatoire en tout temps dans l'école et les bottes doivent être changées;
- Les bijoux portés ne doivent pas risquer de blesser autrui (bracelets en métal avec des «piquants», colliers et ceintures du même genre sont strictement interdits).

- **Lors des journées thématiques ou spéciales :**

- ✓ **Les épaules, la poitrine et le ventre sont couverts ;**
- ✓ **La longueur est appropriée ;**
- ✓ **Aucun imprimé inapproprié n'est accepté ;**
- ✓ **Aucun coton-ouaté personnel.**



Des vêtements seront prêtés par le secrétariat. On pourrait également demander à l'élève d'aller revêtir ses shorts d'éducation physique, dans le cas où l'une de condition ci-dessus ne sera pas respectée.

L'ÉLÈVE DOIT LAISSER DANS SON CASIER

- Bottes d'hiver : l'élève doit porter des chaussures propres (souliers, espadrilles, ballerines) à l'intérieur de l'école ;
- Vêtements saisonniers et accessoires non utiles à l'apprentissage ;
- Casquettes, tuques, couvre-tête et chapeaux.
- Coton-ouaté personnel

TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET APPAREIL ÉLECTRONIQUE

Pour les élèves du secondaire :

L'arrêté ministériel concernant l'interdiction des cellulaires dans les écoles du Québec :

« Dès la rentrée 2025, l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels (ex.: les montres intelligentes) sera interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain des écoles publiques et privées. »

- L'utilisation du cellulaire ou d'un appareil électronique personnel est interdit à l'intérieur, sur les terrains de l'école et lors des sorties éducatives ;
- En aucun cas un élève ne peut filmer, enregistrer ou prendre en photo un autre élève ou membre personnel sans son consentement ;
- L'utilisation de l'appareil électronique prêté par l'école (Chromebook et ordinateur) n'est pas permise pendant les pauses et sur l'heure du midi ;
- L'élève doit attendre le signal de l'enseignant avant d'utiliser son appareil électronique en classe.
- Tout élève contrevenant aux règles verra son appareil confisqué pour le reste de la journée ;
- Au 2^e manquement, le parent devra venir chercher l'appareil à l'école ;
- Le cellulaire n'est pas permis lors de sorties éducatives, incluant dans l'autobus (passions, théâtre, musée, etc.) Il est toutefois permis lors de sorties récréatives (activité hivernale, Ronde, voyage, etc.)

Pour les élèves du primaire et du secondaire :

- L'utilisation de la montre intelligente est interdite lors des évaluations et elle devra être remise à l'enseignant ;
- L'élève qui se voit faire un usage inapproprié de sa montre pendant les cours verra celle-ci confisquée pour le reste de la journée.

UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

L'utilisation des médias sociaux doit respecter les règles de vie de l'école. Ainsi, il est strictement interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace, d'intimidation ou de discrimination à l'égard d'autrui.

L'élève et ses parents (ou tuteurs) comprennent que le contenu publié sur Internet peut être cherché, copié et retransmis à un public plus large. En conséquence, l'élève doit éviter de publier des renseignements sur sa vie privée et la vie privée d'autrui.

En tout temps, l'élève est responsable des contenus multimédias de tierce personne qu'il publie sur les réseaux sociaux (vidéo, image, photo).

SI J'UTILISE LES RÉSEAUX SOCIAUX OU NAVIGUE SUR INTERNET

- ☞ Je dois être respectueux dans mes écrits ;
- ☞ Je ne publie pas les textes, les photos ou les vidéos de quelqu'un sans avoir eu son autorisation.
- ☞ Se référer à l'étiquette d'utilisation des appareils électroniques.

MESURES DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Depuis le 1^{er} novembre 2006, il est interdit à quiconque de fumer ou de vapoter sur les terrains de l'école. En sus des interdictions ci-haut mentionnées, quiconque fume ou vapote à l'extérieur, devra s'assurer de respecter une distance de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui s'ouvre ou communique avec des locaux ou bâtiments de la CSSDN, et ce, même s'il ne se retrouve pas sur le terrain de la CSSDN. Cette mesure s'applique également lors des activités sportives.

L'élève pris à vapoter dans l'école et sur ses terrains se verra confisquer sa vapoteuse et le parent en sera informé et devra venir la récupérer à l'école.



PLAGIAT

L'élève trouvé coupable de plagiat dans un examen ou dans le cadre d'un travail pourra se voir attribuer la note de 0 % pour cette évaluation ou ce travail et les parents seront informés de la situation. Si une reprise de l'examen ou du travail est demandée, un résultat maximal de 60 % pourra être attribué.



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

À moins d'indication contraire de la part de l'enseignant dans le cadre d'un projet ou activité pédagogique, l'utilisation de l'intelligence artificielle est interdite en tout temps.

ALIMENTATION

Dans l'école :

- Les collations telles que fruits, légumes, produits laitiers et produits céréaliers sont recommandées ;
- Les friandises : jujubes, chips, barre de chocolat, bonbons emballés, slush, etc. ne sont pas permises, sauf pour les occasions spéciales ;
- Les boissons de type énergisantes et gazeuses ne sont pas permises ;
- Aucune gomme ne sera tolérée dans les classes, dans les corridors et dans les airs communs ;
- Bouteille d'eau : Seul breuvage permis en classe. Bouteille à usage personnel.

Pour les élèves du secondaire :

- Les collations doivent se prendre à l'extérieur des classes lors de la pause.

RÈGLES DE SÉCURITÉ EN LABORATOIRE DE SCIENCE

Pendant le laboratoire, je dois :

- Être calme, me déplacer en **marchant**, limiter les déplacements **inutiles** ;
- Attacher mes cheveux ;
- Être prudent pour ne pas me brûler, faire attention lors du transport de matériel chaud ;
- Porter des **lunettes de sécurité** lorsque demandé ;
- Laver mes mains après avoir manipulé des produits chimiques ;
- Connaître le fonctionnement des articles d'urgence (extincteur, douche oculaire, couverture anti-feu) ;
- Aviser le professeur ou la technicienne en travaux pratiques (TTP) en cas de blessure et de bris de matériel ;
- En tout temps laisser mon espace de travail **rangé** lors de mon départ ;
- Porter des **souliers fermés et adaptés**.

Pendant le laboratoire, je ne dois pas :

- Faire des expériences non autorisées par mon professeur ou le-la TTP;

- Laisser un montage ou une plaque chauffante sans **surveillance** ;
- **Goûter ou sentir** les produits préparés mis à ma disposition pour les expériences ;
- Mélanger **entre eux** les produits qui ne sont pas inscrits dans le protocole.

Je suis conscient(e) qu'en laboratoire, le respect des règles de sécurité est le meilleur moyen d'éviter des accidents.

Afin d'assurer ma sécurité et celle des autres, je m'engage à me conformer à ces règles et à toutes autres directives données par l'enseignant ou le-la TTP.

#PASSIONS

Les élèves du secondaire auront la chance et le privilège de vivre des périodes *Passionnantes* pendant l'année scolaire. Ils pourront découvrir des activités innovatrices et stimulantes qui leur permettront de développer plusieurs compétences. L'adaptation, le travail d'équipe, l'organisation, le dépassement de soi sont quelques-unes des compétences visées. Bien entendu, la présence de tous les élèves est requise aux périodes Passions afin qu'ils bonifient leur bagage pédagogique et développent leur connaissance de soi !

Fonctionnement pour chacune des journées Passions:

- Une tournée des classes est faite afin d'expliquer les activités offertes ;
- Une feuille explicative est remise aux élèves ainsi qu'un courriel est envoyé aux parents afin de les informer des choix offerts, des coûts associés à certaines activités et de partager le lien d'inscription en ligne ;
- Comme il y a un nombre limité d'inscriptions par activité Passion. Si le nombre d'inscriptions excède le nombre de places disponibles pour l'activité, une pige sera faite parmi les élèves inscrits. Un élève qui n'aurait pas eu son premier choix d'activité, aura un choix prioritaire pour la prochaine journée #Passions.
- Le coût des activités payantes sera facturé via la plateforme Clic-école.

*** Prendre note que les activités des Passions ne sont pas facultatives et que la présence de tous les élèves est requise. La direction se réserve le droit de questionner les motifs d'absence des élèves.

L'élève qui refuserait de s'inscrire à une activité #Passions sera attendu à l'école pour effectuer des travaux scolaires.

Retards:

Primaire: Reprise de temps aux récupérations ou dans un autre temps.

Secondaire: Reprise de temps aux récréations et à la fin des classes.